



Commune de
PERROY

Perroy, le 31 août 2026

MUNICIPALITÉ

Le Prieuré 5
1166 Perroy

T. 021 825 38 45

E. greffe@perroy.ch

WWW.PERROY.CH

Conseil communal

1166 PERROY

Conseil communal du 8 octobre 2026

Préavis No 10/2026

Plafond d'endettement et plafond de risques pour cautionnements pour la législature 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Comme le prévoit l'art. 143 de la loi sur les communes, dans les six premiers mois du début de chaque législature, l'organe législatif communal adopte un plafond d'endettement et de risques pour cautionnements pour la durée de la législature.

Dans le présent préavis, la Municipalité vous propose d'adopter pour la législature qui débute un plafond d'endettement brut de la commune à hauteur de CHF 20'000'000 et un plafond de risques pour cautionnements à hauteur de CHF 10'000'000.

1. Introduction

Plafond d'endettement

Avant d'investir, la commune doit veiller à ce que le niveau de sa dette ne dépasse pas sa capacité économique d'endettement, à savoir, la limite qu'elle est en mesure de supporter financièrement. Le niveau maximum d'endettement est appelé plafond d'endettement.

Plafond de cautionnement

De même, la limite au-delà de laquelle la commune ne peut s'engager financièrement auprès d'entités externes est appelée plafond de cautionnement. Si celles-ci ne devaient plus assumer leurs engagements financiers, la commune devrait prendre le relais.

Recommandation

Selon les recommandations de la Direction des finances communales, le plafond d'endettement brut ne devrait pas dépasser le ratio de 250% de ses revenus courants. Il s'agit d'une limite très large, car un ratio de plus de 150 % peut déjà être qualifié de mauvais et un ratio de plus de 200% de critique.

Calcul du ratio du plafond d'endettement : dette brute x 100 / revenus courants



Commune de
PERROY

Quant au plafond de cautionnement, il ne devrait pas dépasser le 50% du plafond d'endettement.

Calcul

Le plafond d'endettement se calcule sur la base d'une planification financière quinquennale (années 2026 à 2031) qui inclut notamment l'évolution des recettes et charges courantes de la commune. La planification des investissements à moyen terme définira son besoin de financement pour les années à venir et, probablement, son endettement prévisionnel.

Deux méthodes de calculs sont proposées pour calculer le plafond d'endettement, à savoir, un plafond d'endettement brut ou un plafond d'endettement net. L'endettement brut tient compte de l'ensemble des engagements courants et financiers de la commune. L'endettement net quant à lui tient compte des capitaux de tiers, auxquels sont déduits les valeurs inscrites au bilan du patrimoine financier et des immobilisations du patrimoine administratif financées par des taxes affectées par la commune.

Dans son analyse, la Municipalité a choisi le calcul du plafond d'endettement brut et utilisé le Formulaire pour la fixation du plafond d'endettement mis à disposition par la Direction des finances communales.

2. Fixation du plafond d'endettement

Projections 2026 à 2031

La Municipalité a établi un plan des investissements à entreprendre dans le cadre de cette nouvelle législature et les a intégrés dans le calcul de ses projections. Le plan des investissements est joint en annexe.

En termes de planification financière, la Municipalité a pris comme référence l'année 2025 qui représente un exercice « normal » en comparaison des années précédentes marquées par des revenus fiscaux exceptionnels, des charges cantonales du même ordre de grandeur et une augmentation du taux d'impôt. Sur cette base, elle a émis des projections d'évolution.

Tenant compte de ces différents paramètres, la Municipalité propose de maintenir le plafond d'endettement à CHF 20'000'000 pour la législature 2026-2031 considérant que tout nouvel investissement important est soumis à votre appréciation et à votre approbation, de manière à nous permettre de déterminer ensemble les investissements indispensables à notre communauté. Cette proposition est basée sur une projection pour les années 2026-2031 calculée sur les comptes 2025. Elle n'a pas valeur de certitude mais peut nous orienter sur une certaine évolution de notre endettement si nos projets venaient à se réaliser.

De plus, nous vous rappelons que le plafond d'endettement est de compétence du conseil communal. Néanmoins, si la marge de manœuvre est trop faible et que le plafond doit être revu en cours de législature, cela implique d'entreprendre une procédure plus compliquée nécessitant obligatoirement la validation du Conseil d'Etat.

3. Fixation du plafond de cautionnement

Pour évaluer le plafond de cautionnement, il est possible de déterminer la capacité de cautionnement en divisant par deux la capacité économique d'endettement. En principe, les quotes-parts à une dette intercommunale d'une commune ne représentent pas des cautionnements formels. Il est cependant conseillé de les inclure dans l'évaluation du plafond de cautionnement (UCV « Plafond d'endettement : mode d'emploi »).

La commune a trois engagements sous forme de cautionnements pour un total de CHF 4'328'422 au 31.12.2025 :

1. En faveur de la Société de pétanque les Grosses Boules pour CHF 150'000
2. En faveur de l'association scolaire intercommunale ENJEU pour CHF 4'152'460
3. En faveur de l'Office Régional de Protection Civile (ORPC) pour CHF 25'962

Nous rappelons que la Municipalité n'a pas l'intention d'accorder de nouveaux cautionnements et n'a pas de demande dans ce sens. Cependant, il apparaît qu'à l'avenir, les communes seront susceptibles d'être sollicitées notamment dans le cadre d'emprunt à cautionner pour les associations intercommunales et les investissements



Commune de
PERROY

futurs de l'association ENJEU. Afin d'anticiper une éventuelle démarche de ce type, la Municipalité souhaite maintenir le plafond des risques de cautionnement à CHF 10'000'000 pour la législature 2026-2031.

Nous précisons également que les cautionnements éventuellement accordés, seront bien entendu soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite du disponible sera tenue à jour.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

le Conseil communal de Perroy

- vu le préavis N° 10/2026
- entendu le rapport de la Commission de gestion et finances
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- fixe les valeurs suivantes pour la législature 2026-2031

décide

- d'approuver un plafond d'endettement de CHF 20'000'000 (vingt millions de francs suisses)
- d'approuver un plafond de cautionnement de CHF 10'000'000 (dix millions de francs suisses)

En restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires que vous pourriez désirer, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Ainsi accepté par la Municipalité
dans sa séance du 31 août 2026

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire


Didier Blanchard




Isabelle Reymond Aubert

Municipal responsable : Monsieur Didier Blanchard

Annexe : Plan des investissements pour la législature 2026-2031